

Le Premier Ministre

n° 6059/SG

Paris, le 28 janvier 2019

à

Monsieur le ministre d'Etat,
Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'Etat

Objet : nouvelle organisation des services de l'Etat en Guyane.

Lors de son déplacement en Guyane en octobre 2017, le Président de la République a demandé la transformation de l'administration de l'Etat dans ce territoire.

Une administration plus cohérente dans son organisation est en effet nécessaire en Guyane pour être plus efficace dans ce territoire marqué par les difficultés économiques et sociales, la pression démographique et migratoire, la petite taille de la population, l'étendue du territoire et la difficulté à attirer des compétences.

Le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer ont transmis un projet de nouvelle organisation sur la base de travaux préparatoires pilotés par la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) sur le terrain et de travaux interservices pilotés par la direction générale des outre-mer et le secrétariat général du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer.

La présente note précise les décisions qui ont été prises pour la mise en œuvre de cette transformation à l'issue des discussions interministérielles.

1/ Cinq nouveaux services déconcentrés interministériels seront créés.

Cinq nouvelles « directions générales » seront chargées des sujets suivants :

- la coordination et l'animation territoriale (dotations et subventions, contractualisation, ingénierie, contrôle des collectivités ...) ;
- les sécurités (prévention de la délinquance, orpaillage ...) ;
- les territoires (urbanisme, aménagement, logement, agriculture ...) ;
- les populations (affaires sociales, inspections, emploi, action culturelle ...) ;
- la gestion des moyens et ressources de l'Etat.

Ces cinq services se substituent aux services de la préfecture, au secrétariat aux affaires régionales et à six services déconcentrés (DEAL, DAAF, DIECCTE, DAC, DJSCS, DMer). L'évolution de l'organisation permettra de renforcer la présence de l'Etat à Saint-Laurent-du-Maroni, qui est un espace en forte croissance démographique.

Les directeurs généraux, et les directeurs sous leur autorité, seront nommés sur des emplois fonctionnels, de type DATE ou sous-préfets, en nombre équivalent à la situation actuelle.

Un secrétaire général des services de l'Etat sera désigné pour seconder le préfet et assurer sa suppléance en cas d'absence. Il sera pour cette raison choisi parmi les sous-préfets expérimentés. Le directeur chargé de la coordination et de l'animation territoriale sera placé sous son autorité.

Est envisagée la création d'une « mission foncière ». Les ministères de l'intérieur et des outre-mer préciseront cette proposition qui fera l'objet d'un arbitrage spécifique dès le début de l'année 2019.

Ces nouveaux services de l'Etat seront créés par décret. La nouvelle organisation pourra être ajustée au niveau déconcentré dans des conditions fixées par le même décret.

2/ La mutualisation des fonctions supports sera étendue.

La gestion des fonctions supports, qui étaient jusque-là réparties entre des enveloppes déjà mutualisées et des crédits ministériels, sera regroupée au sein de la direction générale des moyens et ressources de l'Etat :

- la mutualisation des services logistiques (immobilier, achat, finances...) s'inscrit dans un mouvement déjà en cours qui sera étendu aux cinq nouvelles directions générales, à l'ARS, à la DRFiP et au rectorat, à l'exclusion des fonctions concernant les enseignants ;
- la mutualisation de la fonction RH s'appliquera aux cinq nouvelles directions générales et aux personnels chargés des fonctions support de l'ARS, de la DRFiP et du rectorat.

Afin de faciliter la gestion des nouvelles directions générales mentionnées au 1/, les emplois des fonctions support correspondants, intégrés à la direction générale de la gestion des moyens et ressources de l'Etat, seront regroupés dans un programme budgétaire. Ils seront transférés en gestion en 2019 sur le programme 333 et consolidés en loi de finances pour 2020 dans le nouveau programme 307 et 333.

Les fonctions supports de l'ARS seront mutualisées sans préjudice de son statut d'établissement public.

3/ Le dialogue social sera conduit au niveau local et national.

La réforme sera présentée aux cadres et aux agents des services concernés par le préfet de Guyane.

Elle devra comporter des orientations précises sur des conditions modernisées de direction et d'animation des services, en veillant notamment à privilégier en toute circonstance des organisations en mode projet et la responsabilisation de l'encadrement intermédiaire. La réforme décrira également le dispositif d'accompagnement des personnels (formations, actualisation des plans de prévention des risques psycho-sociaux...).

La réforme sera également présentée, à partir de janvier 2019, par les ministres, ou leurs représentants, aux instances représentatives nationales des personnels dans leur nouvelle composition. Le préfet en fera de même à l'échelon déconcentré.

Les préfigurateurs des nouvelles directions générales seront nommés d'ici la fin du premier trimestre 2019.

La mise en œuvre complète de cette nouvelle organisation sera achevée pour le 1^{er} janvier 2020.

4/ La mise en place d'un fonds interministériel d'intervention de l'Etat sera réalisée dès 2019.

Les crédits d'intervention des différents ministères mobilisés pour la Guyane dans le cadre du contrat de convergence et de transformation seront réunis dans une enveloppe unique à l'image de ce qui existe depuis une décennie pour le soutien de l'Etat à la Corse.

Un arbitrage spécifique sera rendu sur le format et les modalités de gestion de ce fonds à partir d'une proposition que feront les ministres chargés du budget, de l'intérieur et des outre-mer dès le début de l'année 2019.

5/ La conduite de la transformation.

La conduite de la transformation sera menée par le préfet de Guyane pour ses aspects déconcentrés et par le directeur général des outre-mer pour sa dimension centrale. L'un et l'autre disposeront du soutien des administrations centrales et déconcentrées concernées et d'un appui spécifique de la DITP. Mon cabinet me proposera les arbitrages nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

* * *

Cette transformation est emblématique de notre capacité à adapter la réponse de l'Etat aux enjeux locaux dans les territoires. Je souhaite que vous donniez des instructions aux secrétaires généraux des ministères pour qu'ils s'impliquent dans sa réussite.


Edouard PHILIPPE